

**RAPPORT
DU
COMITÉ PRÉPARATOIRE
DE LA TROISIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CONSACRÉE AU DÉSARMEMENT**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 46 (A/42/46)



NATIONS UNIES

**RAPPORT
DU
COMITÉ PRÉPARATOIRE
DE LA TROISIÈME SESSION
EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CONSACRÉE AU DÉSARMEMENT**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 46 (A/42/46)



NATIONS UNIES

New York, 1987

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	1
II. TRAVAUX DU COMITE PREPARATOIRE EN 1986 ET 1987	6 - 14	3
III. RECOMMANDATIONS DU COMITE PREPARATOIRE EN 1987	15 - 26	5
A. Organisation des travaux de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	16 - 25	5
B. Travaux futurs du Comité préparatoire	26	8

I. INTRODUCTION

1. A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a adopté, le 15 décembre 1983, la résolution 38/73 I relative à la convocation de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, libellée comme suit :

"L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la décision qu'elle a prise à sa douzième session extraordinaire de fixer, lors de sa trente-huitième session, la date de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement 1/,

Désireuse de contribuer à avancer et à élargir les processus positifs amorcés à sa dixième session extraordinaire lorsque ont été jetées les bases d'une stratégie internationale du désarmement,

1. Décide que la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement devrait se tenir au plus tard en 1988;

2. Décide également de fixer, à sa quarantième session au plus tard, la date de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et de prendre les dispositions nécessaires en ce qui concerne la constitution d'un comité préparatoire de la troisième session extraordinaire."

2. A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a adopté, le 12 décembre 1984, la résolution 39/63 I dans le dispositif de laquelle elle a décidé de fixer, à sa quarantième session, la date de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et de constituer le Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire.

3. A sa quarantième session, l'Assemblée générale a adopté, le 16 décembre 1985, la résolution 40/151, dont le dispositif est ainsi libellé :

"L'Assemblée générale,

...

Décide de fixer, à sa quarante et unième session, la date de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et de constituer le Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire."

4. A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a adopté, le 3 décembre 1986, la résolution 41/60 G, dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Décide de convoquer en 1988 sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement et de constituer un comité préparatoire, à composition non limitée, de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

2. Prie le Comité préparatoire d'établir un projet d'ordre du jour de la session extraordinaire, d'examiner toutes les questions pertinentes relatives à cette session et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, ses recommandations à ce sujet;

3. Invite tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général, le 1er avril 1987 au plus tard, leurs vues sur l'ordre du jour et sur les autres questions pertinentes relatives à la troisième session extraordinaire sur le désarmement;

4. Prie le Secrétaire général de transmettre au Comité préparatoire les réponses reçues des Etats Membres en application du paragraphe 3 ci-dessus et de lui apporter toute l'assistance nécessaire, notamment en lui fournissant les renseignements de base indispensables et les documents voulus et en faisant établir des comptes rendus analytiques de séance;

5. Prie le Comité préparatoire de tenir une brève session d'organisation avant la fin de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, pour fixer notamment la date de sa session de fond;

6. Prie en outre le Comité préparatoire de lui présenter un rapport intérimaire, lors de sa quarante-deuxième session;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session un point intitulé 'Troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement'."

5. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 41/60 G de l'Assemblée, 31 Etats Membres ont communiqué au Secrétaire général leurs vues concernant l'ordre du jour et les autres questions pertinentes relatives à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Les documents contenant ces réponses ont été distribués sous les cotes A/AC.230/2 et Corr.1 et Add.1 à 7.

II. TRAVAUX DU COMITE PREPARATOIRE EN 1986 ET 1987

6. Conformément au paragraphe 5 de la résolution 41/60 G, le Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement a tenu une session d'organisation au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 5 décembre 1986. La session a été ouverte par le représentant du Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement.

7. A sa séance du 5 décembre, le Comité a adopté l'ordre du jour de la session, publié sous la cote A/AC.230/1, et décidé que sa session de fond de 1987 se tiendrait du 26 mai au 5 juin 1987.

8. Durant sa session de fond de 1987, le Comité préparatoire a tenu 9 séances.

9. Le Comité préparatoire a élu les membres du bureau ci-après :

Président : M. Mansur Ahmad (Pakistan)

Vice-Présidents : Les représentants des pays suivants :

Argentine
Australie
Bahamas
Hongrie
Japon
Maroc
Mongolie
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Roumanie
Soudan
Sri Lanka
Tchécoslovaquie
Togo
Uruguay
Yougoslavie
Zaire

Rapporteur : M. Pedro Nuñez-Mosquera (Cuba)

10. A sa 3e séance, le 26 mai 1987, le Comité préparatoire a adopté l'ordre du jour de la session, qui a été publié sous la cote A/AC.230/3.

11. Suivant l'exemple des comités préparatoires des première et deuxième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement, le Comité a décidé, à sa 6e séance, le 29 mai 1987, d'appliquer les dispositions pertinentes du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Malgré cette décision, il a été entendu que rien ne devait être épargné pour faire en sorte que les décisions relatives à des questions de fond soient adoptées par consensus. Il a en outre été convenu que s'il était impossible de parvenir à un consensus, le Président en informerait le Comité afin que les décisions pertinentes puissent être adoptées conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée.

12. A la même séance, le Comité préparatoire a décidé de suivre la pratique adoptée par les comités préparatoires des première et deuxième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement en ce qui concerne la participation de représentants d'organisations non gouvernementales et d'instituts de recherche sur la paix et le désarmement. Il a donc décidé que ces derniers pourraient assister à ses séances et qu'ils devraient transmettre au Secrétariat les listes des communications reçues d'organisations s'occupant de recherche dans le domaine du désarmement. En outre, le Comité a convenu que les organisations intéressées seraient autorisées à prendre la parole lors d'une des séances de sa prochaine session. Pour ce qui est de leur représentation, le Comité a décidé que les organisations nommeraient elles-mêmes leurs représentants et que leur choix serait communiqué au Président du Comité.

13. A la même séance, le Comité préparatoire a décidé d'inviter l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et les institutions spécialisées s'intéressant au désarmement à prendre part à ses travaux en qualité d'observateurs.

14. Toujours à la même séance, le Comité préparatoire a décidé de créer un groupe officieux à composition non limitée, que son président serait chargé de présider, et qui aurait pour fonction d'examiner les questions relatives tant aux travaux futurs du Comité préparatoire qu'à la troisième session extraordinaire elle-même.

15. A sa 10e séance, le 6 juin 1987, le Comité préparatoire a décidé par consensus de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, les recommandations contenues aux paragraphes 16 à 26 ci-dessous, relatives à l'organisation des travaux de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et des travaux futurs du Comité préparatoire.

A. Organisation des travaux de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

1. Ordre du jour provisoire

16. Le Comité recommande l'ordre du jour provisoire suivant pour la troisième session extraordinaire :

1. Ouverture de la session conformément à l'article 30 du règlement intérieur de l'Assemblée générale*.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Election du Président de l'Assemblée générale.
5. Organisation de la session.
6. Rapport du Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.
7. Adoption de l'ordre du jour.
8. Débat général.
9. Examen et évaluation de la situation internationale actuelle, eu égard en particulier à l'objectif primordial de mettre fin à la course aux armements et à la nécessité pressante de progresser sensiblement dans le domaine du désarmement.

* L'article 30 du règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose qu'à l'ouverture de chaque session de l'Assemblée, le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu le Président de la session.

10. Evaluation de l'application des décisions et recommandations adoptées par l'Assemblée générale à ses première et deuxième sessions extraordinaires consacrées au désarmement :
 - a) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement;
 - c) Résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement;
 - d) Etat d'avancement des négociations sur la limitation des armements et le désarmement à l'échelon bilatéral et dans diverses instances multilatérales.
11. Examen et adoption du Programme global de désarmement.
12. Evaluation des faits nouveaux et des tendances, y compris les aspects qualitatifs et quantitatifs, touchant le processus de désarmement, en vue de formuler des mesures concrètes et pratiques appropriées et, le cas échéant, de nouveaux principes, compte dûment tenu des principes et priorités énoncés dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 2/, première session extraordinaire consacrée au désarmement.
13. Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de l'efficacité des mécanismes de désarmement.
14. Activités d'information et d'éducation de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement; y compris les mesures visant à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement :
 - a) Campagne mondiale pour le désarmement;
 - b) Autres activités d'information.
15. Adoption, sous une forme appropriée, du (des) document(s) de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

2. Date et durée

17. Il est recommandé de tenir la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement au Siège de l'Organisation des Nations Unies en 1988 avant la quarante-troisième session ordinaire de l'Assemblée.

3. Président

18. Le Comité préparatoire estime que, suivant la pratique des précédentes sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, celle-ci pourrait élire président de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement le Président de la quarante-deuxième session de l'Assemblée.

4. Vice-Présidents

19. Les Vice-Présidents de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement devraient être les mêmes que ceux de la quarante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée, étant entendu que les groupes régionaux pourront opérer des substitutions dans les postes de vice-président attribués à chaque groupe.

5. Grandes commissions

20. L'Assemblée générale devrait, à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, mettre en place une commission plénière et autant de groupes à composition non limitée ou d'organes subsidiaires qu'il sera nécessaire. Le Président de la Commission plénière devrait être élu par l'Assemblée à sa session extraordinaire. Le Comité préparatoire recommande à cet égard qu'à la troisième session extraordinaire l'Assemblée s'inspire des procédures de la douzième session extraordinaire.

6. Commission de vérification des pouvoirs

21. La Commission de vérification des pouvoirs de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement devrait être la même que celle de la quarante-deuxième session ordinaire de l'Assemblée.

7. Bureau

22. Le Bureau de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement devrait être constitué par le Président de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée, les 21 vice-présidents et les présidents des sept grandes commissions de la quarante-deuxième session de l'Assemblée, étant entendu qu'ils pourront être remplacés par des membres de leur délégation ou des membres des délégations des Etats appartenant au même groupe régional, le Président de la Commission plénière de la troisième session extraordinaire et le Président du Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

8. Règlement intérieur

23. Le règlement intérieur de l'Assemblée générale devrait s'appliquer à la troisième session extraordinaire sans modifications, étant entendu qu'en ce qui concerne l'adoption de décisions par l'Assemblée à sa session extraordinaire, rien ne sera épargné pour que, dans toute la mesure du possible, les décisions relatives à des questions de fond soient adoptées par consensus.

9. Niveau de représentation

24. Il serait souhaitable que les Etats Membres soient représentés à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement au niveau politique le plus élevé possible.

10. Rôle des organisations non gouvernementales et des instituts de recherche sur la paix et le désarmement

25. Le Comité préparatoire recommande que les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la question du désarmement et les instituts de recherche sur la paix et le désarmement disposent à la troisième session extraordinaire de

l'Assemblée générale consacrée au désarmement des mêmes facilités que celles dont ils ont disposé aux première et deuxième sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées au désarmement.

B. Travaux futurs du Comité préparatoire

26. Il est recommandé que le Comité préparatoire tienne sa troisième session du 25 janvier au 5 février 1988 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, étant entendu qu'il déterminera à cette session s'il a besoin de tenir une(d') autre(s) session(s) ultérieurement.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9, 10, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, par. 66.

2/ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
